

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Latapie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2020

Présents : Mmes.M. LAFFON-BENOIT-BOY-TRANIER-REFUTIN-VIDAL-ANDRES-VIDAL-SEBASTIA-CHIARELLO-PEYRONNET-PAREDES-JACQUEMOND- LAHADERNE- LEBBED-MORINEAU-REAU-BERDUGO-MARTIN- LAFORGUE- LOPEZ-NOVALES-CHAMSON-BONHOMME-

Mme IDRICI et M.ROBERT (à partir de l'ordre du jour n°4)

Absents : Mmes.M. BERTRAND-LAMPIN-BONILLA-

Pouvoirs : M.BERTRAND à Mme MORINEAU- Mme LAMPIN à M.PEYRONNET- M.BONILLA à M.LAFORGUE

Madame PAREDES Valérie a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 04/07/2020.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°2 : Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

Vu la délibération du 10/04/2014 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle dresse un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est proposé de fixer le nombre des membres à 10, dont 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs qui seront désignés par le maire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité :

- décide de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et,
- nomme membres de cette commission : M. BOY Jean-Pierre, Mme CHIARELLO Nathalie, M.PEYRONNET Serge, M.RÉAU Anthony et Mme CHAMSON Gisèle.

Ordre du jour n°3 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie autonome « Energies Renouvelables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
Vu la délibération du 29/09/2016 portant création de la régie autonome « Energies renouvelables » et l'adoption de ses statuts,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les 8 membres du conseil municipal qui seront membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « Energies renouvelables »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sont désignés pour siéger au conseil d'exploitation : M.LAFFON Jérôme, Mme PAREDES Valérie, M.LAHADERNE Sébastien, M.PEYRONNET Serge, M.ROBERT Denis, Mme ANDRES Marie-Line, M.BONHOMME Guy et M.NOVALES Luc.

Ordre du jour n°4 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des délégations de service public.

Arrivée de Mme IDRICI et de M.ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public et ce pour la durée du mandat ;

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public :

Membres titulaires : M. RÉAU Anthony, M. VIDAL Thibault, M.LEBBED Noredine, Mme PAREDES Valérie et M.BONILLA Antoine.

Membres suppléants : M.PEYRONNET serge, M.VIDAL Alain, Mme JACQUEMOND Laure, Mme IDRICI Asma et M.LAFORGUE Jacques

Ordre du jour n°5 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé la liste de présentation suivante :

Commissaires	Adresse
BENOIT Anne-Laure	29 rue Louise Semon 31270 Frouzins
BOY Jean-Pierre	6 rue Guillaume Berdeil 31270 Frouzins
TRANIER Nathalie	7 rue des Narcisses 31270 Frouzins
REFUTIN Nicolas	12 rue des Amandiers 31270 Frouzins
IDRICI Asma	102 chemin de Sauveur 31270 Frouzins
VIDALAlain	1 bis chemin de la Saudrune 31270 Frouzins
ANDRES Marie-Line	2 rue Vincent Auriol 31270 Frouzins
VIDALThibault	48 B rue de la République 31270 Frouzins
BERTRAND Alain	25 avenue du Gers 31270 Frouzins
LAMPIN Amandine	30 avenue Descartes 31270 Frouzins
SEBASTIA Valérie	29 rue des Pommiers 31270 Frouzins
CHIARELLO Nathalie	2 Bis avenue de Toulouse 31270 Frouzins
PEYRONNET Serge	16 rue du Crabère 31270 Frouzins
PAREDES Valérie	16 rue des Capucines 31270 Frouzins
ROBERT Denis	41 Bis chemin de Sauveur 31270 Frouzins
JACQUEMOND Laure	21 B chemin de Tréville 31270 Frouzins
LEBBED Noredine	30 rue des Merles 31270 Frouzins
MORINEAU Marie-Christine	9 avenue Léon Blum

	Grand Parc Apt 332 31270 Frouzins
REAU Anthony	22 rue des Bougainvilliers 31270 Frouzins
BERDUGO Dolores	1 avenue des Pyrénées 31270 Frouzins
DALLA CIA Joël	4 rue Jules Vernes 31270 FROUZINS
CHAMSON Gisèle	1 avenue Surcouf 31270 FROUZINS
BUNOD Nadia	13 rue des Puisatiers 31270 FROUZINS
GIRARDOT CHAN Franck	23 rue des Pommiers 31270 FROUZINS
CHARRIER Marlène	11 rue des Genêts 31270 FROUZINS
PRIGENT Didier	4 rue de la Prairie 31270 FROUZINS
BONHOMME Guy	17C chemin Sauveur 31270 FROUZINS
TOUAT Safia	1 impasse Pradettos 31270 FROUZINS
VIDALIE Pierre	66 Bd de la Méditerranée 31270 FROUZINS
ROBERT Karine	8 avenue des Pyrénées 31270 FROUZINS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la liste de contribuables tel que dressée ci-dessus.

Ordre du jour n°6 : Désignation d'un correspondant « Défense ».

Le ministère de la défense demande aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Son rôle est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense, telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme BENOIT Anne-Laure demeurant 29 rue Louise Semon à Frouzins (31270) comme correspondant défense.

Ordre du jour n°7 : Désignation d'un correspondant « Sécurité routière ».

Le correspondant sécurité routière, correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, diffuse des informations relatives à la sécurité routière, contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de M. VIDAL Alain et M. Bonhomme Guy.

Le conseil municipal a procédé à l'élection. Ont obtenu :

- M. VIDAL Alain : 22 voix
- M. BONHOMME Guy : 7 voix

M. VIDAL Alain est désigné correspondant sécurité routière pour la durée du mandat.

Ordre du jour n°8 : Désignation des membres du conseil d'administration du collège P. Picasso.

Il est exposé la nécessité de désigner deux représentants élus pour siéger au conseil d'administration du collège Pablo Picasso de FROUZINS.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de Mme TRANIER Nathalie, M.VIDAL Alain, Mme MARTIN Céline et Mme CHAMSON Gisèle

Le conseil municipal a procédé à l'élection. Ont obtenu :

- Mme TRANIER Nathalie : 22 voix
- M .VIDAL Alain : 22 voix
- Mme MARTIN Céline : 7 voix
- Mme CHAMSON Gisèle : 7 voix

Mme TRANIER Nathalie, adjointe au maire et M.VIDAL Alain, adjoint au maire sont désignés en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration du collège P.Picasso.

Ordre du jour n°9 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

* Décide qu'à compter de la date de leur désignation, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints (8) : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

* Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

* Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

* Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 7 (Mmes.M. Bonilla, Martin, Laforgue, Lopez, Novales, Chamson et Bonhomme)

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°10 : Débat d'orientation budgétaire 2020.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a débattu de l'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs et rétrospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

Ordre du jour n°11 : Budget communal - Compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2019 par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Madame Anne-Laure BENOIT, Première adjointe.

Le compte administratif 2019, à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	4 936 256, 63 €
Recettes de l'exercice :	5 692 185, 58 €
Résultat de l'exercice	755 928, 95 €
Report exercice précédent :	2 000 000, 00 €
Résultat de clôture de l'exercice :	2 755 928, 95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	2 364 465, 79 €
Recettes de l'exercice :	3 578 153, 67 €
Résultat de l'exercice :	1 213 687, 88 €
Report exercice précédent :	2 194 518, 75 €
Résultat de clôture :	3 408 206, 63 €

RESTES A REALISER

Dépenses :	1 324 072, 31 €
Recettes :	0
Solde :	- 1 324 072, 31€

Orde du jour n°12 : Budget communal - Compte de gestion 2019.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour n°13 : Budget communal - Affectation des résultats 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 755 928, 95 €
- de reporter en section de fonctionnement : 2 000 000, 00 €
- de reporter en section d'investissement : 3 408 206, 63 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°14 : Budget communal - Budget primitif 2020.

Mme LOPEZ et Mme CHAMSON ne prennent pas part au vote

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour 2020 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget primitif pour 2020 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	7 541 075, 00 €
<u>Recettes :</u>	7 541 075, 00 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	Crédits de l'année :	7 160 244, 69 €
	Reports :	1 324 072, 31 €
	Total du budget :	8 484 317, 00 €
 <u>Recettes :</u>	Crédits de l'année :	8 484 317, 00 €
	Reports :	0 €
	Total du budget :	8 484 317, 00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2020 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes.M. Bonilla, Martin, Laforgue, Novales et Bonhomme)

Ordre du jour n°15 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte administratif 2019 .

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Energies renouvelables » par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Madame Anne-Laure BENOIT, 1er adjointe.

Le compte administratif 2019 du budget annexe, approuvé à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	57 501, 27 €
------------	--------------

Recettes :	97 810, 34 €
Résultats de l'exercice :	40 309, 07 €
Report de l'exercice précédent :	4 137, 36 €
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 44 446, 43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	686 075, 95 €
Recettes :	34 953, 96 €
Solde d'exécution :	- 651 121, 99 €
Report de l'exercice précédent :	654 703, 07 €
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 3 581, 08 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Solde :	0 €

Ordre du jour n°16 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte de gestion 2019.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour n°17 : Budget annexe « Energies renouvelables - Affectation des résultats 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 0 €
- de reporter en section d'exploitation : 44 446, 43 €
- de reporter en section d'investissement : 3 581, 08 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°18 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Budget primitif 2020.

Le projet de budget annexe pour 2020 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	150 416, 00 €
<u>Recettes :</u>	150 416, 00 €

Section d'investissement :

Dépenses : Crédits de l'année : 87 581, 08 €
Reports : 0 €
Total du budget : 87 581, 08 €

Recettes : Crédits de l'année : 87 581, 08 €
Reports : 0 €
Total du budget : 87 581, 08 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget annexe 2020 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°19 : Politique immobilière 2019.

En vertu de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la ville de Frouzins en 2019 est le suivant :

Bilan des acquisitions 2019 :

Références	Vendeur	Prix
Diverses parcelles de terre représentant les voiries et espaces verts du lotissement Les Hameaux de la Cendère	Association syndicale des copropriétaires du lotissement « Les Hameaux de la cendère »	1 €
Diverses parcelles de terre cadastrées section BC n°549, BC n°547 et BC n°545	SCCV du Lavoir	1 €
Parcelles de terre cadastrées section AL n°74, 76 et 78 lieu-dit Sauveur	M. Tisserand	16 560 €

Bilan des cessions 2019 : Néant

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la politique immobilière 2019.

Ordre du jour n°20 : Instauration de principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le journal officiel du 27 mars 2015 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Ordre du jour n°21 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer des agents publics momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;

- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ordre du jour n°22 : Autorisation de recruter des vacataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires sous les conditions énumérées ci-dessus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du smic en vigueur au moment de recrutement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les conditions énoncées précédemment ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du smic en vigueur au moment de recrutement
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ordre du jour n°23 : Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal,

- Décide de créer des postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : 5 postes d'adjoint technique

Durée des contrats : 12 mois renouvelables expressément suivant les modalités du dispositif PEC,

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Ordre du jour n°24 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au

Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de recruter des agents non titulaires :

- 4 agents non titulaires pour assurer les fonctions d'agents de service des écoles, à temps non complet (20h hebdomadaire) à compter du 01/09/2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021
- un agent non titulaire au service des écoles à temps non complet (20h hebdomadaire) pour une durée de 6 mois à compter du recrutement.
- un agent non titulaire pour le service des espaces verts à temps complet (35h hebdomadaire) pour une durée de 6 mois à compter du recrutement.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. Bonilla, Martin, Laforgue, Lopez, Novaies, Chamson et Bonhomme)

Ordre du jour n°25 : Création de postes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la création des postes suivants :

- un poste ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (20h hebdomadaire (avancement de grade suite à la réussite du concours) ;
- un poste d'adjoint administratif (pour l'accueil de la mairie), à temps non complet (22h hebdomadaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. Bonilla, Martin, Laforgue, Lopez, Novaies, Chamson et Bonhomme)

Ordre du jour n°26 : Suppression d'un réseau électrique aérien au Domaine des demoiselles.

Il est exposé au conseil municipal que E.R.D.F doit procéder à la dépose de poteaux sans réseaux situés chemin de l'Aubenque.

Le conseil municipal doit donner son accord afin que E.R.D.F puisse faire ces travaux.

Il est précisé qu'aucune habitation n'est desservie par ce réseau et que ces poteaux ne sont plus fonctionnels.

Il est proposé d'autoriser la dépose de ces poteaux et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant qu'aucune habitation n'est desservie par ce réseau, et que ces poteaux ne sont plus fonctionnels,

Article 1 : Décide d'autoriser la dépose de ces poteaux non fonctionnels

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ordre du jour n°27 : Exonération partielle de la T.L.P.E au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 , L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune

Monsieur le Maire indique que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, Monsieur le Maire propose de fixer un abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. Bonilla, Martin, Laforgue, Lopez, Novales, Chamson et Bonhomme)

La séance est levée à 20h30



